

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2014

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1896)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS55

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« les dispositions »

les mots :

« la rédaction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.